

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### ARRÊTE

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026  
et fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026  
du Foyer de vie Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 31 octobre 2025 par lequel la Directrice ayant qualité pour représenter le Foyer de vie Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 ;

VU les propositions de modifications budgétaires notifiées par courrier en date du 23 mars 2026 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire transmise en date du 30 mars 2026 ;

VU l'autorisation budgétaire en date du 31 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les produits de tarification **2026** du Foyer de vie Hilaire MALEYSSON (SIRET : 780 568 762 0013 9), à LAROQUEBROU, géré par l'Association HANDI AIDE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 638,00	2 654 887,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 925 912,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	428 337,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	2 452 929,00	2 654 887,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	175 335,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 623,00	
	Reprise de l'excédent antérieur		

**ARTICLE 2 :** Le total à couvrir 2026 par les prix de journée s'élève à **2 301 210,00 €**.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable au Foyer de vie Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 est fixé à **156,72 €**.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2027, le tarif de **156,54 €**, correspondant au prix de journée moyen 2026, sera appliqué au foyer Hilaire MALEYSSON à LAROQUEBROU.

**ARTICLE 6 :** Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'APL (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Handi-Aide et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the text 'LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,'.

Bruno FAURE